

République arabe d'Egypte
Le Parquet Général
Bureau du Procureur Général



Discours du Parquet Général égyptien
A la conférence accordé à Rome 7-8-9 juin 2010
Sur la convention des juristes de la méditerranée

De ma part et de la part du Parquet Général égyptien je voudrais bien remercier la Fondation pour le droit continental pour l'organisation de cette conférence, leur générosité, leur hospitalité et leurs efforts pour surmonter toutes les difficultés.

Le crime écologique est une conduite néfaste qui cause un déséquilibre pour l'environnement et menace la stabilité de l'homme et son futur sur la terre. Le vingtième siècle a reconnu des taux de développement élevés dans plusieurs domaines ce qui a créé des problèmes de pollution de l'environnement dans ses différentes formes. Ces problèmes sont devenus un des plus dangereux qui confronte la race humaine, surtout qu'ils ne sont pas bornés au niveau national seulement mais qu'ils sont devenus, un défi pour toute la société internationale sans exception.

Ce phénomène a attiré l'attention de tous les états ce qui a été confirmé par les Nations Unies en prenant la devise "Seulement une seule terre" pour être le slogan de la première conférence internationale établie à Stockholm en juin 1972 pour discuter le problème de l'environnement et l'être humain.

Les rapports issus de la Banque mondiale ont affirmé que la destruction de l'environnement et l'accroissement du nombre d'habitants représentent un obstacle qui entrave les efforts de développement surtout pour les pays les plus pauvres.

Son rapport annuel pour l'année 2008 a annoncé que certains pays perdent de 4 à 8% de la valeur totale de leur produit local à cause des pertes résultant de l'abaissement de la productivité, la mauvaise utilisation des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement. Il y a donc un lien serré entre la protection de l'environnement et le développement durable à travers les trois ressources renouvelées sur lesquelles l'homme est basé: la terre, l'eau et l'air.

Les efforts aspirants à accroître la loi internationale de l'environnement ont augmenté telle qu'elle est devenue une des faces de l'évolution de la loi internationale contemporaine. Le milieu marin a reçu l'attention des états et des organisations internationales car la pollution du milieu marin est devenue un phénomène croissant qui diffère d'une place à l'autre et la proportion de pollution diffère aussi selon la source qui cause ce phénomène et s'élève avec l'accroissement du nombre d'habitants et l'augmentation de leur densité dans les villes et les ports ainsi que l'augmentation de la construction des navires géants, des ports et des quais.

Reconnaissant du législateur égyptien des dangers de la pollution de l'environnement et résultant des maux mondiaux communs aux pays et qui apparaissent au niveau international, l'Egypte s'est adhérent à plusieurs Conventions internationales dans le domaine de la protection de l'environnement. Selon l'article 151 de de la Constitution, ces conventions sont considérées une partie de la législation égyptienne dès sa ratification et sa publication au journal officiel

L'Egypte a ratifié plusieurs conventions internationales comme suit: la Convention de Londres 1954 concernant la prohibition de la pollution des mers par le pétrole, le Protocole de Londres 1973 pour l'intervention dans les hauts mers dans les cas de la pollution marine résultant de substances autre que l'huile, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires pour les années 1973/1978 (MARPOL), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 1976 et les deux Protocoles annexes, le premier concernant la coopération pour la protection de la Mer Méditerranée de la pollution par le pétrole et les autres substances nuisibles au cas d'urgence, le second sur la protection de la Mer Méditerranée de la pollution résultant de l'immersion des navires et des aéronefs et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en 1982.

L'Egypte s'est adhérent aussi à la Convention internationale concernant la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute faite à Londres 2001.

Le législateur a promulgué une législation intégrale guidée par les dispositions scientifiques les plus récentes dans ce domaine de façon à assurer et à faciliter les moyens de protection de l'environnement et la diversité vitale. La loi no 4 de l'année 1994 pour la protection de l'environnement a été promulguée renfermant 104 articles et 65 articles

inclus dans le règlement exécutif et dix annexes concernant les critères et les caractéristiques de quelques substances lorsqu'elles sont écoulées dans le milieu marin, les bâtiments soumis à l'évaluation environnementale et le registre environnemental de l'état cela pour réaliser les objectifs suivants:

- a) La protection du milieu marin – aérien – terrestre
- b) La protection des ressources naturelles
- c) L'amendement des dommages environnementaux

Les sanctions criminelles dans le domaine de la lutte contre la pollution sont diverses elles peuvent être une sanction privative de liberté aggravée comme la prison à perpétuité, la prison aggravée, la prison ou la détention et l'amendement selon la gravité du crime, la confiscation doit être une sanction subordonnée

Le législateur égyptien a interdit le blanchiment d'argent obtenu des crimes écologiques relatifs aux substances et aux déchets dangereux selon l'article 2 de la loi No. 80 de l'année 2002 modifiée par la loi No 181 de l'année 2008 pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Il lui a accordé une peine d'emprisonnement qui n'est pas inférieure à sept ans et une amende équivalente à deux fois la valeur des biens objet du crime

Les crimes de la pollution d'environnement sont aussi insérés dans le droit pénal. Le législateur s'est intéressé à la protection de l'environnement à un tel point qu'il leur a accordé une sanction aggravée s'il est joint à la force ou à la menace de son utilisation

Achevant le régime de l'évolution, des tribunaux spécifiés pour les procès de l'environnement ont été créés. De même, la loi a établi une entité institutionnelle qui est le Système des Affaires Environnementales. Il a donné la qualité de police judiciaire à ses fonctionnaires dans le domaine des crimes environnementaux y compris la pollution marine. Suivant le même plan un ministère spécifié aux affaires de l'environnement a été établi

Le rôle du Parquet Général:

Le Parquet Général, étant une des branches du pouvoir juridique, est chargé du travail d'instruction et d'accusation. Il exerce toutes les procédures d'instruction : interroger l'accusé, questionner les témoins, rassembler les preuves qui permettent de démontrer la vérité soit en rendant l'accusé innocent ou coupable.

Le Parquet Général peut aussi interroger les experts et prendre les mesures légales pour la levée du secret bancaire. En plus, il peut accomplir quelques arrangements impliqués par la loi pour l'intérêt de l'instruction, comme la détention préventive ou la saisie des biens. Ainsi, il jouit de la compétence de juge d'instruction.

Quant à son pouvoir d'accusation, le Parquet Général prépare le renvoi au tribunal et intente l'action devant le tribunal pénal compétent. Il exerce l'action devant le tribunal étant une partie représentant la société face à l'accusé. Il réclame les demandes nécessaires pendant l'examen de l'action. Il plaide devant la cour en exposant les éléments du crime, les preuves, les circonstances qui l'entourent et surveille l'exécution des jugements.

Il est considéré aussi comme une des plus importantes autorités qui assure l'exécution effective de toutes les conventions et les protocoles internationaux renfermant les dispositifs et les arrangements en relation avec la lutte contre les crimes d'environnement.

Il joue un rôle vital et essentiel pour prendre les mesures pénales face aux crimes détectés et exerce l'instruction avec ceux qui l'ont commis et les présente au jugement pénal dans le cadre de la loi et des obligations internationales. Il prend en considération l'équilibre entre la sécurité de la société et le non échappement des délinquants des sanctions d'une part et les droits de l'homme, ses libertés et les principes d'un jugement équitable de l'autre part.

Bureau de la coopération internationale annexé au bureau du Procureur Général

Vu l'importance de la coopération juridique internationale entre la République Arabe d'Egypte et les autres Etats dans plusieurs domaines y compris les crimes d'environnement, le Parquet Général a établi le bureau de la coopération internationale annexé au bureau du Procureur Général. Ce bureau a plusieurs compétences:

- les demandes d'extradition des délinquants ou des condamnés dans les crimes ou les délits qui résident à l'étranger.
- les demandes qui proviennent des pays étrangers pour extradier un accusé ou un condamné qui réside en Egypte.
- les commissions rogatoires et les demandes d'interroger les accusés et les témoins qui résident à l'étranger.

- Le Parquet Général répond à toutes les demandes de coopération criminelle internationale concernant la lutte contre les crimes environnementaux se basant sur les Conventions multilatérales ou bilatérales auxquelles l'Egypte s'est adhéree et a ratifié. cela dans le but d'accomplir son rôle au domaine de la lutte contre le crime, réaliser la justice, protéger les victimes et arrêter les délinquants pour qu'ils ne puissent pas échapper de la peine en fuyant hors de l'Etat. Au cas où il n'y a pas de traités bilatéraux ou multilatéraux, le Parquet Général répond aux demandes de coopération internationale se basant sur le principe de réciprocité et la courtoisie internationale puisqu'elles ne sont pas incompatible avec la souveraineté de l'Etat ni sa sécurité nationale, l'ordre public ou son système juridique.
- Le Parquet Général sollicite à mettre en œuvre les dispositions de la coopération internationale surtout dans le domaine de l'extradition des délinquants stipulées dans les traités multilatéraux auxquels l'Egypte s'est adhéree et a ratifié en les insérant dans les demandes d'extradition et les entraides judiciaires présentées par l'Egypte aux Etats qui ne lui sont pas liés par des traités bilatéraux ou régionaux pour la coopération internationale judiciaire.
- Le Parquet Général a inséré le sujet de la lutte contre les crimes d'environnement parmi les sujets d'entraînement des membres du Parquet Général par la participation aux conférences accordées par l'Office des Nations Unies pour le Drogue et le Crime ainsi que par le Programme de Développement des Nations Unies. Des livres périodiques ont été promulgués aux Membres du Parquet Général concernant la méthode d'instruction.
- Le Parquet Général désire profiter des expériences réussies des Etats dans le domaine de la lutte contre les crimes d'environnement et de la participation efficace dans tous les entretiens et les conférences internationales et régionales dans ce domaine.

Malgré que les autorités concernées appliquent la loi mais des obstacles entravent les commissaires de police judiciaire à couvrir les crimes et les preuves comme suit:

- L'insuffisance des appareils d'observation et des équipements de mesure

Ces appareils sont nécessaires pour prouver les crimes d'environnement car ils sont les moyens indispensables aux officiers de police judiciaire pour accomplir leurs travaux. Sans ces appareils, ils ne peuvent pas détecter ces crimes.

Mais en réalité, ces moyens ne sont pas disponibles à toutes les officiers de police judiciaire ce qui en résulte l'impossibilité de découvrir toutes les crimes environnementaux surtout ceux qui concernent le dépassement de proportion et les critères environnementales. Ces derniers sont plus dangereux que les autres crimes qui concernent les systèmes et les conditions environnementales qui peuvent être détectées à l'œil nu sans utilisation d'appareils.

- La non coopération avec les officiers de police judiciaire

Les officiers de police judiciaire confrontent des obstacles lorsqu'ils font les travaux d'inspection sur les navires et aux autres bâtiments. Quelques employés dans ces lieux entravent l'accès des officiers de police judiciaire et ne leur permettent pas d'accomplir leurs travaux avec facilité sous prétexte qu'ils n'ont pas pris d'instructions de leurs patrons. Il y en a d'autres aussi qui essayent de dissimuler les informations nécessaires aux officiers de police judiciaire de crainte qu'elles soient utilisées comme preuve de condamnation.

- Concernant la coopération judiciaire internationale, la demande d'extradition est un instrument dont l'Etat requérant exprime son désir d'extrader la personne requise. Les sources d'extradition sont déterminées à la Constitution, aux instructions générales des Parquets, dans les Conventions Internationales (bilatérales, régionales et multilatérales) et le principe de la réciprocité. Mais malgré l'existence des conditions d'extradition quelques Etats refusent de l'exécuter sans justification claire ce qui affecte la coopération judiciaire internationale.

Le troisième volet: les suggestions et les recommandations présentées par le Parquet Général égyptien

Les crimes d'environnement affectent le développement et la réforme économique. Ils ne peuvent pas être confrontés individuellement

mais dans le cadre de partenariat et de coopération entre les pays méditerranéens ainsi il est suggéré:

1- l'établissement de base de données qui renferme toutes les législations des pays méditerranéens concernant l'environnement.

2- la disposition d'un guide pilote pour les meilleures pratiques des pays méditerranéens dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes de l'environnement dans ces différents aspects surtout pour la pollution maritime de façon qu'il renferme les meilleurs exemples de procès, les méthodes d'instruction, les actes de disposition et le renvoi au jugement conformément aux critères internationaux dans ce domaine.

3- motiver les pays développés à accomplir ses engagements pour aider les pays en voie de développement dans le domaine d'assistances techniques et de construction de capacité en fournissant tous les appareils, les équipements et les instruments d'observation et de mesure nécessaires aux officiers de police judiciaire pour la lutte contre le crime et la poursuite des délinquants.

4- accorder des cours d'entraînement pour les membres du Parquet Général, les juges, les officiers de police judiciaire et les experts techniques pour exécuter les législations environnementales et confronter les obstacles qui les entravent

5- la mise en œuvre de la coopération juridique internationale et policière entre les pays de la Mer méditerranée.

Le Parquet Général égyptien profite de l'occasion pour remercier profondément toutes les délégations participantes en particulier le gouvernement Italien pour l'organisation de cette conférence.